



CONTRAT N° 4DM122/31  
HYGIENE PREVENTION

ENTRE : MAIRIE  
LE BOURG  
42330 CUZIEU

ET : SOCIETE 4D-m  
2 Bis Rue du Maréchal Leclerc  
42600 MONTBRISON  
TEL /FAX : 04.77.76.38.82 OU 06.81.29.97.04  
SIRET : 509 407 235 000 19 Code APE : 8129 a  
RCS SAINT ETIENNE 509 407 235 (2008B508)  
SARL au capital 8000,00 euros

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

SOCIETE 4D-m assurera **4 passages par an** et pendant toute la durée du contrat la prestation suivante :

La dératisation :

Du local du jeu de boules, du local buvette du stade de foot et du local CTM,  
Dans la nouvelle cantine,  
De la salle des fêtes,  
De la chaufferie de la mairie et celle de l'école.

SOCIETE 4D-m assurera **1 passage par an (mois de juillet)** et pendant toute la durée du contrat la prestation suivante :

La dératisation :

Des faux plafonds de toute la mairie,  
Des faux plafonds de la bibliothèque,  
De l'école maternelle et primaire.

Il garantit, la mise en œuvre, dans les locaux concernés, des moyens nécessaires à la Détection, la Destruction et la Prévention des parasites ci-après dénommés nuisibles et déterminés dans la liste suivante :

- rongeurs (surmulots, rats noirs, souris et mulots).

Tout autre parasite détecté n'étant pas compris dans cette liste des « nuisibles », ne rentre pas dans le cadre et pourra faire l'objet d'un devis particulier pour un traitement adapté.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX :**



- OBLIGATIONS DE LA SOCIETE 4D-m :

- \*Examen des locaux pour rechercher la présence des nuisibles,
- \*Mettre en œuvre tous les moyens prévus au contrat pour lutter contre les nuisibles,
- \*Traitement pour les rongeurs : mise en place d'appâts rodenticides appropriés en vue de les détruire,
- \*Soumettre au client tout devis complémentaire pour éliminer et prévenir d'autres infestations de parasites non prévus dans l'objet du présent contrat.

Les moyens techniques mis en œuvre à chaque intervention tiendront compte de la nature des lieux à traiter et des « nuisibles » à éliminer.

La société 4D-m s'engage à fournir toutes les fiches techniques et de sécurité des produits utilisés à la demande du client.

- OBLIGATIONS DU CLIENT :

- \*Informers la société 4D-m de tout problème relevant de l'hygiène parasitaire survenant entre les passages ainsi que de toute nouvelle infestation de nuisibles dès qu'elle aura été constatée,
- \*Respecter les méthodes de traitement qui sont déterminées de façon à être compatibles avec les normes d'hygiène et de sécurité,
- \*Ne pas procéder ou faire procéder par un tiers à tout traitement antiparasitaire sans consultation préalable,
- \*Ne pas toucher aux appâts et aux pièges. Nous déclinons toute responsabilité dans le cas d'accidents et dans le cadre de la garantie,
- \*Dans le cas de détérioration du matériel mis en place nous facturerons son remplacement.

## **ARTICLE 3 : GARANTIE**

SOCIETE 4D-m garantie ses travaux : 12 mois si l'article 2 est respecté.

## **ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT**

Ce contrat est établi pour une durée de 3 ans. Il prendra effet le 01/01/2024 pour se terminer le 31/12/2026.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT**

Le montant du prix forfaitaire est payable à la SOCIETE 4D-m et la facturation sera trimestrielle.

**Redevance forfaitaire annuelle :****DERATISATION**

Prix HT	962.00
TVA 20 %	192.40
Prix TTC	1154.40

Délai de paiement : à réception

**ARTICLE 6 : REVISION DE PRIX**

La redevance annuelle ci-dessus définie est basée pour une durée de 1 an. Une augmentation de 3% par an sera appliquée en 2025 et en 2026.

**ARTICLE 7 : RESPONSABILITE GENERALE DE L'ENTREPRISE**

Le présent contrat implique une obligation pour l'entreprise qui est responsable vis-à-vis des tiers dans le cadre de l'activité qu'elle déploie en application du présent devis et ce en vertu des articles 1382 à 1386 du code civil.

Dans le cadre de ces obligations des moyens décrites par le présent contrat, la responsabilité contractuelle de l'entreprise à l'égard de ces clients est régie par les règles de droit commun.

Toutefois la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis du client, pour tout dommage dont elle serait reconnue responsable, est limitée aux garanties, en nature et plafonds fixées par ses polices d'assurance. Au delà, le client renonce à tout recours contre l'entreprise, à quelque titre que ce soit. Il s'engage d'autre part à obtenir la même renonciation de la part de ses propres assureurs.

Fait à Montbrison en 2 exemplaires le 30 octobre 2023 dont un à nous retourner parapher sur chaque page et signé sur la dernière.

CLIENT,

Société 4D-m,

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

